

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1870.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à compléter les cadres de l'armée pour le pied de guerre.

(Voir les N^{os} 13 et 24 de la Chambre des Représentants et le N^o 17 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Président; T'KINT DE ROODENBEKE DE NAEYER, FORTAMPS, VAN SCHOOR, le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, le Baron COGELS-OSY, CASIER DE HEMPTINNE, LEBEAU et le Comte DE LOOZ CORSWAREM, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'accomplissement loyal et entier des devoirs que nous impose notre neutralité vis-à-vis les grandes puissances de l'Europe a obligé la Belgique à mettre son armée sur le pied de guerre. La nécessité où nous nous trouvons, par suite de cette mesure, d'augmenter les cadres et certains états-majors de notre armée, a été démontrée dans l'exposé du Projet de Loi qui nous est soumis et, surtout, dans le rapport si complet et si détaillé de la section centrale de la Chambre des Représentants; ces documents, messieurs, vous ont été communiqués ainsi que les explications fournies par le Département de la Guerre.

Il serait donc oiseux de vous donner une nouvelle démonstration des motifs qui militent en faveur de l'adoption de ce Projet de Loi. Deux membres de votre Commission ont cependant émis le vœu que le Gouvernement usât avec la plus grande modération de la faculté que lui est accordée par l'art. 1^{er}. S'il est certaines nécessités auxquelles on ne peut se soustraire, il faut aussi tâcher d'éviter pour l'avenir l'encombrement dans les cadres de notre armée et sauvegarder autant que possible les intérêts du Trésor. L'unanimité des membres de votre Commission, Messieurs, s'est ralliée à cette manière de voir.

Un autre membre a signalé les inconvénients qui pourraient résulter pour l'armée même de l'application, sur une trop vaste échelle, de l'art. 2, en tant

(2)

qu'il autorise la promotion des sous-officiers des armes spéciales, sans subir un examen préalable. Votre Commission, à l'unanimité, engage le Gouvernement à ne pas abuser sans une nécessité absolue du pouvoir qui lui est donné par cet article de la Loi.

A part ces deux observations, le Projet de Loi n'a rencontré aucune opposition au sein de votre Commission spéciale. En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur d'en proposer, en son nom, l'adoption au Sénat.

Le Président,

Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

Le Rapporteur,

Comte DE LOOZ CORSWAREM.